



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Département du Val d'Oise
Canton de Deuil la Barre
Commune de Saint Brice sous Forêt

ST-2023/044

DEMANDE D'AUTORISATION D'ECHAFAUDAGE ET DEPÔT DE MATERIAUX SUR UNE PLACE DE STATIONNEMENT 71 RUE DE PARIS (ANGLE RUE DU FOUR)

LE Maire de la Ville de SAINT-BRICE-SOUS-FORET,

VU la demande du pétitionnaire en date du **16 février 2023** par laquelle la **_____** domiciliée **22 rue des Alouettes 95600 EAUBONNE**, demande **l'autorisation d'installer un échafaudage et déposer des matériaux sur une place de parking au droit du n°71 rue de Paris** à Saint-Brice-sous-Forêt, pour faire réaliser des travaux de ravalement, par l'entreprise **SERGIC** domicilié **35 avenue de Paris 95605 EAUBONNE CEDEX**,

VU le Code des Communes,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

CONSIDERANT qu'il convient avant tout d'assurer la sécurité des usagers et la commodité du passage,

ARRETE

ARTICLE 1 - Le pétitionnaire est autorisé à faire installer, sur trottoir, un **échafaudage** de $L=36.90 \times l=1,75 = 64,57 \text{ m}^2$ au droit du **n° 71 rue de Paris (angle rue du Four)** - 95350 Saint-Brice-sous-Forêt, pour des travaux de ravalement des façades, **pour une durée de deux mois à compter du lundi 06 mars 2023**. L'échafaudage sera muni d'un **filet de protection sur la totalité de sa surface**.

Un tunnel sera installé sous l'échafaudage afin de conserver un cheminement des piétons d'une largeur d'au moins 1.40m et d'une hauteur laissée libre d'au moins 2.50m.

Le pétitionnaire est autorisé à **neutraliser une place de stationnement pour dépôt de matériaux** face au **n° 71 rue de Paris** 95350 Saint-Brice-sous-Forêt, **pour une durée de cinq jours à compter du lundi 06 mars 2023**. Les matériaux ne pourront pas être déposés en vracs, ils ne pourront être empilés et devront être mis en sécurité par un dispositif de barrières adapté.

La délibération n° 2017/ 025 - du 28 mars 2017 prévoit une redevance d'occupation du domaine public d'un montant de 10€/ m²/ semaine (avec franchise pour les 2 premiers jours) pour l'installation d'un échafaudage sur pied et de montant de 10€/ place de stationnement / jour (à compter du deuxième jour) pour le dépôt de matériaux sur place de parking.

Le pétitionnaire sera redevable d'une redevance d'occupation du domaine public d'un montant de :
Pour l'échafaudage 10€ x 64,57m² x 9 semaines soit 5 811,30€ TTC.
Pour le dépôt de matériaux sur place de parking 10€ x 1 x 4 jours soit 40€ TTC.

**DEMANDE D'AUTORISATION D'ECHAFAUDAGE ET DEPÔT DE MATERIAUX 71 RUE DE
PARIS (ANGLE RUE DU FOUR) (suite)**

Coût totale de la mise à disposition du domaine public : 5851.30 € TTC

ARTICLE 2 – Le stationnement des véhicules sera interdit sur 5 ml face au n°71 rue de Paris - 95350 Saint-Brice-sous-Forêt sauf pour le véhicule de l'entreprise LADUNE.

ARTICLE 3 – Il est rappelé au pétitionnaire qu'il devra prendre **toutes les mesures nécessaires afin de faire assurer la sécurité du cheminement des piétons le long de l'échafaudage, de jour comme de nuit** (bandes phosphorescentes et lanterne flash), **de protéger le revêtement du trottoir et / ou des espaces verts, et de veiller à l'application des panneaux de signalisation de travaux.**

ARTICLE 4 – Il est rappelé au pétitionnaire qu'aucune construction ou modification de construction ne pourra être édifée sans qu'il ait au préalable obtenu du Maire le permis de construire ou déclaration préalable prévu par le Code de l'Urbanisme et de l'Habitation.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté devra être apposé de façon claire et visible sur le lieu du chantier 48 heures avant le début et durant toute la période des travaux.

ARTICLE 6 – La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur.

La fourniture, la mise en place et l'entretien de cette signalisation seront à la charge du pétitionnaire.

ARTICLE 7 – Le règlement de voirie de la commune sera tenu à la disposition de l'entreprise et devra être appliqué.

Le non-respect d'une des clauses entraînerait une suspension immédiate de l'arrêté et l'application des contraintes réglementaires en vigueur.

ARTICLE 8 - Recours

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/ 4 boulevard de l'Hautil BP 322 – 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 9 - Le présent arrêté sera après accomplissement des formalités de publicité, transmis pour information et exécution à :

Monsieur le Maire,
Madame la Directrice Général des Services,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Monsieur le Commissaire du Commissariat de SARCELLES,
Monsieur le Chef de la Police Municipale de SAINT-BRICE-SOUS-FORET,
Le pétitionnaire,
Le service financier,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Saint-Brice-sous-Forêt, le 17 février 2023

Le Maire,
Nicolas LELEUX

